

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 15.12.2025**

Le 15.12.2025, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence du Maire Maurice LEMBLE,

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE  
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS  
M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE  
M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

**Etaient excusés :**

Mme Francine GROSS, Mme Martine KUZNIK Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner *Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire* au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22.09.2025
2. Finances – Décision Modificative N°3
3. Finances – Autorisation du Conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026
4. RH -Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
5. Finances : Acquisition de terrain en forêt
6. Fiances : subvention exceptionnelle sapeurs-pompiers
7. ONF : Programme d'action 2026 / état des prévisions de coupes
8. ONF : Approbation état d'assiette 2027
9. Urbanisme : modification de la limite de ban communal
10. Divers

**POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025.**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22.09.2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N°2 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3****Délibération portant décision modificative pour dépassement de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel**

Le maire rappelle à l'assemblée que, lors de l'exécution du budget primitif 2025, il a été constaté un dépassement des crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel, principalement dû au départ retardé d'un agent (juillet au lieu de février)

Ces évolutions ont entraîné une dépense supérieure aux prévisions initiales et nécessitent une adaptation des crédits afin d'assurer la continuité du service et la régularité budgétaire.

Conformément aux dispositions des **articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales**, lorsque les crédits affectés à un chapitre du budget s'avèrent insuffisants, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à une décision modificative.

Il est donc proposé de procéder aux écritures suivantes

| <i><b>Section</b></i>        | <i><b>Chapitre</b></i> | <i><b>Compte</b></i> | <i><b>Mouvement</b></i> |
|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|
| <i><b>Fonctionnement</b></i> | <i><b>011</b></i>      | <i><b>615221</b></i> | <i><b>- 9 200 €</b></i> |
| <i><b>Fonctionnement</b></i> | <i><b>012</b></i>      | <i><b>64131</b></i>  | <i><b>+ 9 200 €</b></i> |

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**décide de procéder aux opérations ci-dessus.**

**POINT N°3 : FINANCES – AUTORISATION DU CONSEIL POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS),

**Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent à :**

| <b>Chapitre d'investissement</b> | <b>Montant réel 2025 voté</b> | <b>25 %</b>       |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Chapitre 20                      | 17 000                        | 4 250             |
| Chapitre 21                      | 462 950                       | 115 737.50        |
| Chapitre 23                      | 0.00                          |                   |
| <b>Total</b>                     |                               | <b>119 987.50</b> |

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **119 987.50 euros**.

**Afin d'assurer une continuité des services, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :  
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 119 987.50 €, jusqu'au vote du budget, ventilé selon le tableau ci-dessus.**

**POINT N° 4 : RH -ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la mutualité ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;  
Vu la délibération en date du 15/12/2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial n° PSC-P 2025/368 en date du 02.12.2025 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.

**Article 4 :** d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**POINT N° 5 : FINANCES : ACQUISITION DE TERRAIN EN FORET****Considérant**

**Que** les eaux de ruissellement provenant des forêts situées en amont provoquaient régulièrement des inondations des champs agricoles situés en contrebas,

**Qu'afin** de remédier à cette situation, une noue de collecte des eaux de ruissellement a été créée à l'occasion du remembrement,

**Que** le bon fonctionnement de cette noue nécessite un entretien régulier, notamment l'accès aux abords, le débroussaillage et le curage,

**Que** certaines parcelles privées jouxtent directement la noue, notamment les parcelles cadastrées en section 26, numéros 154 à 158

**Que** l'acquisition de ces parcelles par la commune permettrait d'assurer une gestion durable et efficace de la noue,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **décide** :

**D'approuver l'acquisition** par la commune des parcelles privées jouxtant la noue créée lors du remembrement, et plus précisément les parcelles cadastrées en section 26 n° 154 à 158

**De préciser** que cette acquisition est motivée par la nécessité de faciliter l'entretien, l'accès et la gestion de la noue, afin de prévenir les inondations des champs situés en contrebas ;

**D'accepter le prix d'acquisition** fixé à 30 € l'are;

**De prendre en charge** les frais notariés et annexes liés à cette acquisition ;

**D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

**POINT N° 6 : FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SAPEURS-POMPIERS**

Le point est ajourné

**POINT N° 7 ONF : PROGRAMME D'ACTION 2026 / ETAT DES PREVISIONS DE COUPES**

Marius WALCZK présente le programme d'actions pour l'année 2026 et indique que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage à savoir à compter de 2026.

Le programme d'actions pour l'année 2026 : il s'agit de travaux de maintenance parcellaire pour un montant de 2 020 € HT, de travaux sylvicoles pour un montant de 1 730 € HT et des travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant de 910 € HT.

L'état des prévisions de coupes 2026 présente le bilan des coupes qui seront réalisées en forêt communale en 2026.

Cette année, un volume de 900 m<sup>3</sup> (volume estimé) est prévu. Ce volume engendrera 45 230 € HT de recettes d'exploitation (vente de bois) et 24 684 € HT de dépenses d'exploitation (abattage, débardage, câblage, honoraires).

Le solde d'exploitation s'élève donc à 20 546 € HT.

Se rajoutent les devis suivants :

Assistance Technique à donneur d'ordre concernant les prestations d'encadrement de travaux d'exploitation : abattage, façonnage, débardage, sécurisation des bois pour un montant de 1 894 € HT

Assistance Technique à donneur d'ordre concernant les prestations d'encadrement de travaux d'exploitation : transport des bois pour un montant de 350 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les travaux tels que présentés par l'O.N.F à l'exception de travaux de maintenance du parcellaire pour un montant de 2 020 HT, et autorise le Maire à signer les conventions et devis.

#### **POINT N°8 ONF : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE 2027**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées. Cet état est un document réglementaire voté tous les ans par le conseil municipal. Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent être prévues pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire.

Le conseil municipal doit de ce fait valider l'état d'assiette 2027 des coupes à marteler proposé par l'ONF, et celui-ci peut très bien être modifié par le conseil municipal.

Cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'Etat Prévisionnel de Coupes 2027 qui sera soumis au conseil fin 2026 ou début 2027.

C'est bien l'approbation de l'EPC qui engage la décision de commercialisation des produits de la coupe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'état d'assiette 2027 dans sa version initiale, sans y apporter de modification ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'état d'assiette 2027 ainsi que tout document y afférent.

#### **POINT N° 9 URBANISME : MODIFICATION DE LA LIMITE DE BAN COMMUNAL**

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD483, la topographie des lieux et le profil de la voirie,

**Il est proposé** au Conseil municipal, de déplacer le panneau d'agglomération situé rue de Belfort en provenance de Cernay, plus en aval au PR5+540 afin que la limitation de vitesse soit de 50 Km/h et que la commune puisse aménager une chicane destinée ralentir la vitesse des automobilistes entrant dans l'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :**

ACCEPTE la proposition de déplacer le panneau d'agglomération situé rue de Belfort en provenance de Cernay, plus en aval au PR5+540 afin que la limitation de vitesse soit de 50 Km/h et que la commune puisse aménager une chicane destinée ralentir la vitesse des automobilistes entrant dans l'agglomération

#### **POINT N°10 DIVERS**

##### **10.1 CHASSE**

Il circule actuellement une information selon laquelle le fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers ne serait plus défini en fonction des périmètres des GIC, sans que les responsables de ces structures n'aient été consultés au préalable.

Dans ce cadre, le lot de chasse n° 2 pourrait être concerné par un rattachement à plusieurs GIC. Une rencontre entre les acteurs concernés est prévue prochainement pour examiner cette éventualité.

**10.1 SEJOUR SPORTIF**

Une éducatrice sportive d'ASPACH MICHELBAACH intervient auprès de tous les publics et organise régulièrement des stages multisports pour les enfants de 6 à 12 ans pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite mettre en place un séjour sportif avec nuitées destiné à 14 enfants de 8 à 12 ans, encadrés par 4 éducateurs sportifs, dans le nord de l'Alsace à La Petite-Pierre (67).

Ce séjour a pour objectif de faire vivre aux enfants une expérience collective hors du cadre familial, en toute sécurité, en leur faisant découvrir des activités sportives originales (cardiogool, tchoukball, poullball, unihockey...) ainsi qu'une dimension culturelle avec la visite d'un musée de la verrerie.

La participation des familles (600 à 700 € par enfant) permet de financer une partie du projet, mais un financement complémentaire d'environ 6 500 € reste nécessaire pour couvrir l'ensemble des frais (hébergement, repas, activités, transports, assurances et rémunération des encadrants). Dans ce cadre, elle sollicite une participation financière de la commune afin de permettre la réalisation de ce séjour. Une présentation plus détaillée du projet peut être proposée lors d'un entretien.

**Après avoir entendu le maire, le conseil estime qu'il n'y a pas lieu de réserver une suite favorable à la demande**

**10.2 ATELIER ZERO DECHET et REPAIR CAFE**

La prochaine édition de l'atelier se tiendra le 07.02.2026 à 09h00 et celle du REPAIR CAFE le 13.06.2026

**10.3 ECLAIRAGE DE L'ANTENNE RESEAU**

Le problème de l'éclairage de l'antenne réseau est évoqué. En effet, malgré plusieurs rappels de la commune l'éclairage reste allumé toute la nuit.

**10.4 DEGRADATIONS DES ESPACES VERTS RUE DE BELFORT**

La dégradation des nouveaux espaces verts, à plusieurs endroits de la rue de Belfort est signalée.

**10.5 APPEL D'ANNONCEURS**

Dans le cadre de l'édition de notre bulletin municipal, il faut relancer les entreprises et commerçants locaux pour leur proposer l'insertion de publicités. En choisissant d'insérer une publicité ils pourront soutenir le financement de l'information municipale et bénéficier d'une visibilité privilégiée auprès de nos habitants

**10.6 PHOTOVOLTAIQUES FLOTTANTS**

Le maire fait le point sur le dossier et rappelle qu'une nouvelle réunion en sous-préfecture se tiendra le 19.12.2025.